

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 196 /PRG/SGG

**PORTANT CREATION ET ATTRIBUTIONS  
DE LA CELLULE DE COORDINATION DE LA RIPOSTE  
CONTRE LA MALADIE A VIRUS EBOLA**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement.

**DECRETE**

**ARTICLE 1er** : Sous l'autorité du Coordinateur National, il est créé une Cellule de Coordination de la Riposte contre la maladie à virus Ebola.

**ARTICLE 2** : La Cellule de Coordination est chargée de la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière de lutte contre l'épidémie de la maladie à virus Ebola.

A cet effet, elle est particulièrement chargée de :

- Identifier les problèmes liés à la mise en œuvre des activités de riposte ;
- Prendre des dispositions urgentes en collaboration avec les partenaires techniques et les autorités concernées pour résoudre les problèmes identifiés ;
- Faciliter la réponse rapide dans la résolution des problèmes identifiés ;
- Veiller à l'utilisation judicieuse des ressources matérielles et financières affectées à la riposte ;
- Rendre compte de la situation épidémiologique, financière et comptable de la gestion de la riposte ;

**ARTICLE 3 :** Pour assurer sa mission, la Cellule de Coordination est dirigé par :

- Un Coordinateur national
- Et un Coordinateur national adjoint

**ARTICLE 4 :** La composition, l'organigramme et le fonctionnement de la Cellule seront définis par une note de service du Coordinateur National de la Cellule.

**ARTICLE 5 :** Le Comité Interministériel de Riposte jouera le rôle de conseil stratégique. A ce titre, il sera chargé de valider les stratégies, le budget et mobilisera les ressources.

**ARTICLE 6 :** Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

05 SEP. 2014  
Conakry, le.....



Professeur ALPHA CONDE